

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 1208)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS24

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression vise à clarifier les champs d'intervention propres aux travailleurs sociaux et ceux propres aux médiateurs sociaux. La médiation sociale ne se situe en effet ni dans le champ de l'animation ni dans celui de la prévention ou de l'éducation spécialisée. Permettre aux départements de recourir à la médiation sociale en tant qu'action visant à « prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles », au même titre que l'éducation spécialisée ou que les animateurs socio-éducatifs peut sembler relever d'une confusion des rôles et missions de ces différents acteurs.